

3

Extrait du registre des délibérations  
de la commune de GURUNHUEL  
**Séance du 24 novembre 2015**  
Délibération n° 01-08-2015

**Date de convocation :** 17 novembre 2015  
**Date de séance :** 24 novembre 2015  
**Etaient présents :** En exercice : 11  
Présents : 10  
Votants : 11

L'an deux mille quinze, le vingt-quatre du mois de novembre, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie de GURUNHUEL en séance publique, sous la présidence de Monsieur ROLLAND Paul, Maire.

**ETAIENT PRESENTS :**

ROLLAND Paul – CHAMBRY Laurent - LE NY Yves – LE NORMAND François -  
LE GAC Guenaëlle – MEUROU Jacky – DANIEL Anne-Yvonne – HENRY Audrey -  
ROPARS Marie-Claude – GOATER Nadine.

**ETAIT ABSENT :**

COLLIN Steeve (a donné procuration à MEUROU Jacky)

**SECRETAIRE DE SEANCE :** LE NORMAND François.

**SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE**

Le Maire présente à l'assemblée le projet de schéma proposé par Mr le Préfet des Côtes d'Armor. Le Préfet propose la fusion des CC Paimpol Goëlo, Pontrieux Communauté, Pays de Bégard, Guingamp Communauté, Pays de Belle-Isle-en-Terre et Pays de Bourbriac. Le territoire fusionné regrouperait 46 communes avec une population totale de 68 246 habitants.

La municipalité dénonce l'incohérence de ce schéma car la commune de Gurunhuel est rattachée au canton de Callac qui n'est pas intégré dans la fusion.

Le conseil s'inquiète car il s'agit d'un schéma de grande dimension composé de 75 représentants dont un seul pour la commune de Gurunhuel et il ne souhaite pas fusionné avec Paimpol et Pontrieux. Le conseil souhaite un territoire plus équilibré.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- se prononce contre le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale présenté par le Préfet des Côtes d'Armor ;
- propose au Préfet une fusion intercommunale regroupant les CC du Pays de Bégard, de Guingamp Communauté, du Pays de Belle-Isle-en-Terre, du Pays de Bourbriac et Callac Argoat.

Fait et délibéré les jours mois et ans susdits.

Le Maire.



Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission en sous-préfecture, le 27 novembre 2015, et de la publication le 27 novembre 2015

